

FICHE AIDE

12^e programme 2025-2030



SOL - Aménagements paysagers d'infiltration de l'eau dans les sols en milieu rural

→ OBJECTIFS

-  **Préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères**



TYPE D' ACTIONS

- Démarches expérimentales d'aménagement paysager pour infiltrer l'eau dans les sols
- Etudes et animation associées à la démarche

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour tout savoir sur le 12^e programme : www.eaurmc.fr

SOL - AMENAGEMENTS PAYSAGERS D'INFILTRATION DE L'EAU DANS LES SOLS EN MILIEU RURAL

Bassin de Corse

Bassin Rhône-Méditerranée



TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Etude de diagnostic territorial	70%	21 – 212
Démarches expérimentales d'aménagement paysager des espaces agricoles et naturels pour infiltrer l'eau dans les sols	70%	21 – 212
Animation associée à la démarche	70%	21 – 212

TYPES D' ACTIONS RELEVANT D'AUTRES FICHES AIDES :

- Gestion intégrée des eaux pluviales en zone urbaine ;
- Pratiques agroécologiques favorisant la rétention en eau dans les sols et l'infiltration : se référer aux fiches relatives aux paiements pour services environnementaux, filières, expérimentation agricole, outils de la PAC (mesures agro-environnementales et climatiques, investissements agro-environnementaux) ;
- Projets de substitution (notamment projets de recharge maîtrisée de nappes).



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs ;
- Organismes de développement agricole ;
- Organismes de recherche et d'expérimentation agricole ;
- Acteurs économiques non agricoles ;
- Associations.



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

SOL - AMENAGEMENTS PAYSAGERS D'INFILTRATION DE L'EAU DANS LES SOLS EN MILIEU RURAL



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Etudes de diagnostic territorial préalable à l'expérimentation.**
- **Démarches expérimentales d'aménagements paysagers des espaces agricoles et naturels visant à ralentir le ruissellement et infiltrer l'eau de pluie afin de préserver l'humidité des sols et renforcer la recharge des aquifères :**
 - > Aménagements d'hydraulique douce : approches de gestion intégrée de l'eau de pluie, fascines, haies...
 - > Aménagements d'hydraulique structurants, visant à remodeler les terrains : suppression des fossés et infrastructures de drainage, création ou reconstitution de zones d'infiltration, dépressions dans un terrain, création de mares temporaires ou mares tampons...
- **Animation et conseils liés au projet.**



CONDITIONS D'AIDES

- La démarche expérimentale doit intégrer les suivis techniques et/ou scientifiques permettant une analyse des bénéfices environnementaux des aménagements mis en œuvre portant sur :
 - > la réserve utile des sols (mesure de l'humidité dans le sol) ;
 - > la recharge des nappes ;
 - > l'impact du projet sur les milieux aquatiques et humides.
- Les solutions fondées sur la nature sont à privilégier.
- En cas de création de haies, les conditions d'aides sont précisées dans la fiche relative à la reconquête de la biodiversité.
- Pour les bénéficiaires agricoles : l'aide de l'agence s'inscrit dans le cadre du dispositif régional de la PAC ou, à défaut, au régime d'aide d'Etat correspondant.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour l'animation : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les bénéficiaires agricoles

- > Dans le cadre du dispositif de la PAC, une contribution systématique du FEADER ou d'un autre financeur d'au minimum 30% du montant total des aides publiques est demandée.
- > Les modalités d'aide sont appliquées dans la limite du respect de l'encadrement européen des aides d'Etat et le cas échéant du respect des modalités du dispositif régional de la PAC.

SOL - AMENAGEMENTS PAYSAGERS D'INFILTRATION DE L'EAU DANS LES SOLS EN MILIEU RURAL



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Acquisition et traitement de données :

- En fonction du projet, les données seront saisies ou transmises sous forme électronique dans la banque de référence concernée par le type de milieu considéré.

Etudes :

- Fourniture du rapport d'étude.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.